
ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE à la REVISION ALLEGEE DU PLU

COMMUNE DE NOYELLES SOUS LENS
du 20 juin 2022 au 20 juillet 2022



Conclusions et avis motivé

Gilles PARENNA, commissaire enquêteur.

Objet de l'enquête

L'enquête publique concerne une révision allégée du PLU de Noyelles sous Lens, prescrite par la délibération du conseil municipal du 22 janvier 2022. Le projet arrêté a fait l'objet d'une délibération en date du 18 mai 2022.

Cette révision allégée a fait l'objet d'une concertation du public.

L'objet de la révision allégée comporte :

- 2 modifications du plan de zonage conduisant à une diminution de l'espace naturel du territoire ;
- Une modification de secteur urbanisé ;
- Un ajout de 4 parcelles en zone urbaine ;
- Une modification de prescription relative à l'article L.123-1-5-II-4° du CU ;
- Une implantation d'une construction en secteur UE, aux abords d'un axe routier à grande circulation qui fait l'objet d'une OAP complémentaire ;
- 3 modifications de l'article U4 « desserte par les réseaux » en zone U, UB, 1AU ;
- 4 modifications de l'article U11, UB11, UC11 et 1AU11 relatifs à l'aspect extérieur des constructions ;
- 1 modification de l'article 6 relatif aux implantations des constructions par rapport aux voies ;
- 1 modification de l'article U10 relatif à la hauteur maximum des constructions ;
- 1 modification de l'article UC11 relatifs à l'aspect extérieurs des constructions, dispositions particulières pour les annexes ;
- 2 modifications des annexes.

L'enquête

Elle a été organisée par l'arrêté du Maire 2022/113 et s'est déroulée du 20 juin 2022 au 20 juillet 2022, dans le respect des articles 123-2 et suivants réglementant l'organisation de l'enquête publique du code de l'environnement.

Les contacts avec le maître d'œuvre m'ont permis de rencontrer Mme Vasseur, responsable du service urbanisme à deux reprises. J'ai pu aussi parler avec M. l'adjoint de l'urbanisme et du Directeur Général des Services lors d'une courte visite, leurs agendas étant chargés.

La période estivale ne constitue pas une période favorable, le personnel étant peu disponible ou en vacances.

- La réunion d'examen conjoint, conformément à l'article 153-34 du code de l'urbanisme s'est tenue le 31 mai 2022 en Mairie de Noyelles-sous-Lens ;
- La publicité par voie de presse et d'affichage ont été constatées ;
- Le dossier était accessible en mairie et sur le site internet de la commune ;
- Les quatre permanences programmées ont été tenues ;

On peut considérer que les conditions de consultation et d'informations du public étaient réunies.

Conclusions

Après avoir :

Réceptionné le dossier d'enquête et constaté que les éléments obligatoires étaient présents ;

Étudié attentivement le dossier et constaté que s'il manquait de structure, sa complétude était effective. La notice explicative était claire et conforme au projet mais comportait des erreurs mineures évoquées dans le rapport ;

Visité les différents lieux répertoriés dans le projet ;

Vu le code de l'Environnement et ses articles 123-2 et suivants ;

Vu le code de l'Urbanisme et les articles 153-31 à 153-35 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 mai 2022 arrêtant le projet de révision du PLU et du bilan de la concertation ;

Vu la décision du Président du Tribunal Administratif de Lille E22000067/59 du 20/05/2022 ;

Vu l'arrêté du Maire 2022/113 du 24/05/2022 portant organisation de l'enquête publique sur le projet de révision allégée du PLU de la commune de Noyelles-sous-Lens ;

et

Considérant que

- Le projet a connu une phase de concertation préalable au cours de laquelle il a été noté une absence de participation du public et n'a suscité aucune remarque ;
- L'ensemble du dossier était accessible et ouvert à tous sur différents supports ;
- La MRAE après étude des éléments portés à sa connaissance a estimé que le projet n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et décide de ne pas soumettre la révision à évaluation environnementale ;
- Le projet n'a pas soulevé un intérêt particulier lors de l'enquête publique et, de nouveau, il n'y a aucune contribution du public ;
- L'examen conjoint du projet de révision par les personnes publiques n'a pas émis d'observation négative ;
- Les modifications apportées au PLU demeurent mineures et sans portée susceptibles de modifier ou de porter atteintes aux objectifs du PADD.

- L'OAP complémentaire se situe bien en secteur urbanisé de la commune et en secteur UEi. Son implantation constitue une continuité des éléments déjà construits le long de la voie de chemin de fer.
- Les modifications apportées permettent des ajustements en fonction de réalités de terrain, en particulier pour les dispositions des bornes d'apport volontaire, de teintes des annexes et des aspects extérieurs des constructions ;
- Certaines modifications permettent de maintenir ou développer une activité économique susceptible d'attirer une population active ;
- Certaines modifications régularisent des modifications antérieures.

En conséquence

j'émet un **avis favorable** au projet de révision allégée du PLU de la commune de Noyelles sous Lens.

Fait à Bailleul sir Berthoult le 16 août 2022

Gilles PARENNA, commissaire-enquêteur

